



Le Syndicat ELE regroupe plus de 70 Entreprises Locales de Distribution (ELD) qui assurent la fourniture et la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz au bénéfice de 3 millions d'habitants, répartis sur 1 200 communes. Les ELD sont des acteurs très engagés dans la transition énergétique via leurs investissements massifs dans les EnR sur leur territoire.

Le Syndicat ELE représente ses membres au niveau national, favorise les échanges d'expertise, et les accompagne dans la mise en œuvre des réglementations.

Contact :

[www.syndicat-ele.fr](http://www.syndicat-ele.fr)

## Le point de vue d'ELE sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

### EN BREF

**Les Entreprises Locales d'Énergies - entreprises publiques ou appartenant à la sphère coopérative** - sont de véritables boîtes à outils au service de leur territoire. Par leur actionnariat et le fait qu'elles aient, depuis plus de 100 ans, placé l'intérêt général au centre de leurs actions, elles sont **génératrices d'acceptabilité et de confiance**. Elles permettent aussi, par leur agilité et leur proximité avec les acteurs du territoire, d'étudier les solutions les plus adéquates en prenant en compte les particularités locales. Ces entreprises sont des **modèles de circuit-court par nature**. Les revenus qu'elles dégagent sont réinvestis localement, au bénéfice de la transition énergétique.

Le Syndicat ELE soutient la démarche de planification menée par le Gouvernement afin de réussir la transition énergétique. L'établissement d'une **stratégie d'ensemble et de long terme**, enrichie par des concertations auprès du public et des acteurs de la filière, est en effet un levier essentiel à la mise en ordre de bataille de toutes les parties prenantes concernées par les défis de la transition énergétique, sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie, de l'amont à l'aval. Le Syndicat appelle toutefois de ses vœux une **mise en cohérence** temporelle des différents exercices de planification (PPE/SNBC, SRADDET, S3REN, PCAET, zones d'accélération des EnR) et leur simplification dans le temps.

Trois volets appellent des observations de la part du Syndicat ELE : **les réseaux électriques de distribution, maillon clé de l'insertion des EnR (I), la facilitation des modèles d'insertion des EnR (II), les obligations liées à la sobriété énergétique (III)**.

# Les réseaux électriques de distribution, maillon clé de l'insertion des EnR

*Les postes sources sont des infrastructures stratégiques des réseaux publics de distribution d'électricité dont les délais de construction doivent être optimisés en levant les freins administratifs*

Les postes sources occupent une place prépondérante dans les réseaux électriques et la réalisation de la transition énergétique, car ils répondent au triple enjeu de souveraineté énergétique, d'optimisation des infrastructures et d'accélération de la lutte contre le changement climatique.

S'agissant de la souveraineté, les postes sources **renforcent la sécurité d'approvisionnement** puisqu'ils améliorent la capacité des systèmes à satisfaire de façon continue la demande du marché. La qualité de distribution de l'électricité dépend notamment de l'architecture du réseau. Les postes sources jouent alors un rôle essentiel, puisqu'ils permettent des échanges entre les réseaux publics de transport (RPT) et de distribution (RPD) afin d'assurer l'équilibre offre-demande.

S'agissant de l'optimisation des infrastructures, les postes sources publics contribuent au **déploiement intelligent des réseaux électriques** et à la **limitation des coûts pour la collectivité**, au travers des Schémas régionaux de raccordement au réseau des EnR (S3REnR).

S'agissant de l'accélération de la lutte contre le changement climatique, les postes sources étant **indispensables au déploiement des EnR**, ils contribuent directement à l'un des quatre piliers de décarbonation aux côtés de la relance du nucléaire, de l'efficacité et de la sobriété énergétiques. Il est en effet essentiel de rappeler que **les EnR terrestres, majoritairement raccordées à des postes sources**, sont le seul levier actionnable d'ici à

2030, étant donné les délais de mise en œuvre de l'éolien offshore et du nouveau nucléaire.

Toutefois, la circulaire Fontaine (9 septembre 2002) impose aux gestionnaires de réseaux publics des exigences de concertation et d'étude technico-économique, déjà traités dans les S3REnR. Ainsi, il est estimé que la mise en service d'un poste source dure sept années avec le régime « Fontaine », au lieu de cinq pour les acteurs privés dispensés de ce régime. Cette perte de temps a notamment pour effet de :

- Réduire l'accès au réseau pour les installations de production EnR qui ne peuvent pas injecter ;
- Encourager des producteurs à raccorder leurs installations à des postes sources privés, qui ne sont pas réalisés dans le cadre des S3REnR et qui désoptimisent le système électrique.

Par conséquent le Syndicat ELE appuie à nouveau fermement la **demande de simplification drastique de la circulaire Fontaine**, la justification technico-économique et la concertation qui la fondaient originellement étant désormais assurées dans le cadre des S3REnR.

ELE souhaite également la **clarification des attendus des Autorités Environnementales** afin que ces dernières fassent part de la liste des études requises au début de leur instruction d'un permis de construire de poste source, plutôt qu'en cours ou en fin d'instruction, ce qui permettra également d'optimiser les délais.

*Il est nécessaire de revoir le financement des ouvrages électriques liés au raccordement des installations EnR diffuses (puissance comprise entre 36 et 250 kVA) sur le réseau public de distribution*

Actuellement, **les installations EnR comprises entre 36 et 250 kVA sont exonérées de quote-part** de financement pour la création d'ouvrages de raccordement au réseau. Or, la proportion de ces installations est en **forte croissance** (jusqu'à 30% de la puissance totale

de production raccordée en 2024 dans Nord de la Nouvelle Aquitaine).

Cette dynamique est amenée à se maintenir. Elle **modifie substantiellement l'équilibre économique** des S3REnR en mettant à la charge des GRD (donc des utilisateurs consommateurs via le TURPE) une part très significative du financement de ces ouvrages. Il serait donc **souhaitable et équitable d'introduire une quote-part** pour ces installations de production, comme pour les autres producteurs.

## La facilitation des modèles d'insertion des EnR

### *Sur les mécanismes de soutien aux ENR*

ELE est favorable au recours à des **appels d'offres mixtes**, combinant pour une même installation un contrat de complément de rémunération et un PPA, non seulement pour l'éolien en mer mais aussi pour toutes les autres filières EnR. La part d'énergie valorisée à travers l'un ou l'autre de ces dispositifs contractuels devrait être réajustable dans le temps pour **sécuriser les modèles économiques des producteurs**.

En outre, le développement des PPA devrait s'accompagner d'un **assouplissement des conditions d'accès aux fonds de garantie publics**.

Par ailleurs, ELE appelle de ses vœux la possibilité pour les petits acteurs de disposer de mécanisme d'obligation d'achat pour les centrales hydroélectriques au juste niveau.

### *Sur l'usage des batteries*

Le recours aux batteries couplées aux installations de production EnR est une solution à promouvoir pour **favoriser la flexibilité de l'offre**.

Aussi, il est souhaitable qu'en **période de prix négatifs**, les installations en complément de rémunération puissent continuer de produire dès lors que l'énergie peut être stockée, quelle

que soit la modalité de ce stockage.

Par ailleurs, les outils de flexibilité que sont les batteries peuvent également contribuer à une meilleure gestion des flux sur les réseaux d'électricité et devraient dès lors être **rendus accessibles aux GRD** au titre de leurs missions propres

### *Sur l'autoconsommation collective*

L'appropriation locale des circuits courts est un enjeu fort de la transition énergétique auquel les schémas d'autoconsommation individuelle et collective (ACI et ACC) participent.

Après **analyse du modèle économique** sur des projets concrets, l'intérêt des consommateurs et en particulier des collectivités locales dans le schéma de l'ACC n'est cependant pas garanti. En effet, lorsque les outils de production sont de petites tailles (ombrières de parking ou toitures), le projet d'ACC **ne garantit pas un coût évité suffisant** par comparaison à un approvisionnement marché long terme ou via un PPA.

## Les obligations liées à la sobriété énergétique

### *Privilégier le scénario 1*

ELE est favorable à la mise en œuvre du scénario 1 d'obligation annuelle pour un **niveau maximal de 825 TWhc** dans la mesure où celui-ci permet de respecter les exigences d'économies d'énergie annuelles imposées par la directive efficacité énergétique, à condition de conserver le principe de la bonification et l'accès aux programmes CEE pour les acteurs obligés.

Une hausse de l'obligation dès 2026 entrainerait une **hausse des prix CEE** et donc des prix de l'électricité sur les factures des Français. L'incertitude qui pèse depuis plusieurs mois sur le niveau d'obligation de la 6ème Période contraint déjà certains fournisseurs à pratiquer des prix « dé-risqués », donc plus élevés, dans leurs offres commerciales.

Au regard des conclusions des rapports de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Finances, une augmentation du niveau d'obligation annuel dès 2026 – quel qu'en soit le niveau – paraît irréaliste et constitue un **risque fort de non atteinte du niveau global d'obligation**.

### *Maintenir la franchise à 100Gwh*

ELE souhaiterait rappeler qu'il est impératif que le gouvernement se positionne sur les options envisagées afin de **mieux prendre en compte les spécificités des plus petits acteurs obligés** actuels et futurs, et notamment des ELE qui assurent une mission de service public dans le cadre de la commercialisation du TRVe aux consommateurs français. Le Syndicat ELE réitère son souhait de **maintien d'une franchise à 100Gwh** pour les ELD.